Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260609-2026060506-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 14
Votants : 15

Délibération n°202600605_06

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 5 juin 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, , Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban,
Absent M. PETILLON JACQUES
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : Evennou Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) « Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission »

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).
Les membres de cette commission sont désignés par le directeur Régional / Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.
La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.
Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.
En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- ☑ Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- ☑ Avoir au moins 18 ans ;
- ☑ Jouir de ses droits civils ;
- ☑ Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ☑ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ☑ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional / Départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260609-2026060506-DE

suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.
Après avoir décidé, à l'unanimité, le conseil Municipal désigne :
LEVENEZ Nicolas, GALLAI Magali, LAZ Laura, THOMAS Yannig, SALAUN Corinne, PETILLON Jacques, LE SANN Camille, LE DU Stéphane, PLOE Marine, HUGUENIN Alban, MENOT Fany, ALLAIN Mikael, MAHE Francoise, HUGUENIN Hervé, KERAVAL Jean-Paul,
JACQ Jean, CADIOU Pierre, LE STER Guy, DIAGNE RULLIER Diane, RANNOU Ludovic, PENVEN Suzanne, L'HOMMEAU Francine, REGUERO Eloy, KERAVAL Guillaume.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance, Laura LAZ

MAIRIE DE LAZ
29520

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative